

N° 2025-089

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur AVILA Tony en ce qui concerne son déménagement du 17 rue Delmer appartement 1 à Templeuve-en-Pévèle (59242), le 5 et 6 avril 2025 de 8h30h à 19h.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre aux véhicules de déménagement de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur AVILA Tony est autorisé à stationner 2 véhicules face au 15 rue Delmer et 2 véhicules face à l'immeuble au 17 rue Delmer à Templeuve-en-Pévèle (59242), le samedi 5 avril 2025 et le dimanche 6 avril 2025 de 8h30 à 19h afin de réaliser son déménagement.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement face au 15 rue Delmeret et face à l'immeuble au 17 rue Delmer sur les 2 places de stationnement à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre aux véhicules de stationner pour le déménagement du samedi 5 avril 2025 au dimanche 6 avril 2025 de 8h30 à 19h.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des Services Municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 31 mars 2025

Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELEBANS

Adjoint au Maire
à la voirie et aux cimetières

